



Maison de Santé Protestante de Bordeaux  
Institut de Formation en Soins Infirmiers  
**FLORENCE NIGHTINGALE**  
Fondation Bagatelle  
203 Route de Toulouse  
BP 50048  
33401 TALENCE CEDEX

 05 57 12 40 40

 05 57 12 34 32

 Site web : [www.mspb.com/formation](http://www.mspb.com/formation)

## **MODALITÉS D'ADMISSION SÉLECTION INFIRMIÈRE**

**TITULAIRE :**

**\* DIPLOME D'ETAT AIDE-SOIGNANT (DEAS)**

**\* DIPLOME D'ETAT AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (DEAP)**

**SESSION 2012**

## CONDITIONS D'ADMISSION

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié autorise chaque Institut de Formation en Soins Infirmiers agréé à organiser annuellement ses propres épreuves en vue de l'admission.

Le nombre de places agréées pour l'I.F.S.I. Florence Nightingale est de **90**, dont 18 places au maximum réservées aux titulaires aide soignant et/ ou auxiliaire de puériculture admis au concours.

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein bénéficient d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir **réussi un examen d'admission**, dans les conditions prévues à l'article 25.

- \* La demande d'inscription (formulaire de l'institut à remplir en lettres d'imprimerie) ;
- \* Une photocopie de la carte nationale d'identité Recto Verso ;
- \* Une copie de diplôme ;
- \* Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture (justifier 3 ans d'exercice professionnel)
- \* **1 carte postale** de votre choix libellée à votre nom et adresse, timbrée au tarif en vigueur qui vous sera retournée comme accusé de réception ;
- \* 8 timbres au tarif en vigueur **auto-adhésifs**
- \* Les droits d'inscription d'un montant de :
  - \* **85 €** pour la France
  - \* **170 €** pour les DOM TOM et l'étranger
- \* chèque libellé à l'ordre de :  
**I.F.S.I "FLORENCE NIGHTINGALE"**

*Ces frais restent acquis à l'Institut en cas de désistement du candidat.*

Le dossier complet est à renvoyer dans les meilleurs délais  
et au plus tard le :

📧 **VENDREDI 24 FEVRIER 2012 le cachet de la poste faisant foi, à :**

**I.F.S.I. "FLORENCE NIGHTINGALE" - BAGATELLE  
203 Route de Toulouse BP 50048  
33401 TALENCE CEDEX  
☎ 05 57 12 40 40**

## ÉPREUVES D'ADMISSION

**L'ÉPREUVE D'ADMISSION** se déroulera le **SAMEDI 24 MARS 2012 APRÈS-MIDI** (à l'Institut de Formation).

« Il consiste en une **analyse écrite de trois situations professionnelles**. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égal à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20 % de celui-ci.

Au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement qui comprend **une liste principale et une liste complémentaires**.

**Tous les candidats seront informés individuellement  
par courrier de leur admission.**

*(merci de signaler tout changement d'adresse au Secrétariat de l'Institut).*

Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. »

### **ATTENTION**

**VOUS AVEZ DONC UN DÉLAI DE 10 JOURS APRÈS L'AFFICHAGE POUR DONNER VOTRE  
ACCORD PAR ÉCRIT**

**Merci de bien vouloir nous retourner**

***le coupon réponse et, dans les 4 jours, le règlement des droits d'inscription qui confirme  
votre inscription. Ces frais restent acquis à l'Institut en cas de désistement du candidat***

## DISPENSE D'UNITES D'ENSEIGNEMENT PENDANT LA 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE FORMATION

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ayant réussi l'examen d'admission prévu à l'article 24 sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier défini à l'annexe II «Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens » soit :

- UE 2.10.S1 « Infectiologie hygiène » ;
- UE 4.1.S1 « Soins de confort et de bien-être » ;
- UE 5.1.S1 « Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens ».

Ils sont également dispensés du stage de 5 semaines prévu au premier semestre. Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré, auprès avis du conseil pédagogique, à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leurs parcours.

## ASPECTS FINANCIERS

Depuis la loi de décentralisation de 2005, les budgets des Instituts de Formation en Soins Infirmiers sont alloués par la région Aquitaine.

Les frais suivants sont à envisager :

↳ Droits annuels d'inscription d'un montant égal à celui des universités (droits remboursés si vous êtes boursiers)	177 € en 2011
↳ Uniformes (règlement à la société les premiers jours de la rentrée) pour les filles et garçons	120 € environ
↳ Matériel divers pour les 3 années ( <i>carnet scolaire, programme, carte étudiants, ciseaux, pinces, carte de photocopie, accès documentation et salle multi-média...</i> )	100€
↳ Polycopés des cours faits par l'université (Bordeaux II)	40 €
↳ Livres ( <i>facultatif</i> )	80 € environ
↳ Cotisation Sécurité Sociale Etudiant	203 € en 2011
↳ Mutuelle Etudiants ( <i>facultatif</i> ).	

Conformément à l'arrêté du 6 septembre 2001, des indemnités de stage (23 € par semaine en 1<sup>ère</sup> année - 30 € par semaine en 2<sup>ème</sup> année - 40 € par semaine en 3<sup>ème</sup> année) et des indemnités de déplacement en stage sont versées aux étudiant(e)s.

Pour une prise en charge financière des études, vous pouvez vous informer auprès :

- de votre employeur dans le cadre de la formation professionnelle, le coût de la formation est de 6 600 € par an (un devis peut vous être établi sur simple demande) ;
- de Pôle Emploi, si vous êtes demandeur d'emploi ;
- du Conseil Régional.

**Des bourses d'études** peuvent être accordées par le Conseil Régional aux étudiant(e)s dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Il conviendra de constituer un dossier sur le site Internet du Conseil Régional dès que l'inscription est validée auprès de l'Institut. *(Il sera alors remis le code de l'établissement afin de faire la demande sur le site internet du Conseil Régional)* **une attestation d'inscription sera à faire signer par l'I.F.S.I. dans les 10 jours suivant la composition du dossier.**

**Un statut d'Apprentissage** est également possible durant la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année en souscrivant un contrat d'apprentissage avec un employeur du Secteur Privé non Lucratif ou du Secteur Privé Lucratif.

(pour plus d'information, consulter le site : [www.apprentissage.aquitaine.fr](http://www.apprentissage.aquitaine.fr))

**Des possibilités d'hébergement** sur place existent - **64 chambres** individuelles situées au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage de l'Institut de Formation accueillent des étudiants, aux tarifs de 155 à 190 € (selon la superficie). Les réservations s'effectuent par écrit au secrétariat de l'Institut (dès réception de l'admission ou des résultats), qui est par ailleurs disponible pour toute information complémentaire.

Vous pouvez consulter notre site Internet [www.mspb.com/formation](http://www.mspb.com/formation).